République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-288
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-288-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-300
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur du lycée George Sand pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weïsa Da COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-300-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-299
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur du lycée George Sand pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weïsa DA COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-299-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-298
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de la Fontaine, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-298-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-297
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de La Fontaine le gymnase Rousselle, le Dojo Jacques Bidard et le stade Pozoblanco à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-297-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-296
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur du collège Elsa Triolet pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-296-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-295
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur du collège Elsa Triolet pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n °2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOURGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet les gymnases Benjamin Bernard et Caulaincourt, et le stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-295-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-294
Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un concert du groupe Bernard Minet Meatl Band, le samedi 7 novembre 2026 au Chaudron.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre SAS B.M.O. et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe Bernard Minet Metal Band, le samedi 7 novembre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre SAS B.M.O. et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe Bernard Minet Metal Band, le samedi 7 novembre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-294-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-293
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de pratiquer son activité dans le cadre de la catégorie loisirs,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard, du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	• Salle de tennis de table • Vestiaires	Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	15h00 à 20h00
		Jeudi	17h00 à 20h30
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Dimanche	8h00 à 19h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-293-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-293-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-286
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-286-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 7 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-285
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « La Tulipe » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « La Tulipe » représentée par son président Monsieur Ahmet AKTAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « La Tulipe » la grande salle et la salle de judo du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-285-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 6 – JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-292
OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser ses permanences d'inscription pour ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 03 septembre 2026 et le mercredi 09 septembre 2026 de 14 h à 17 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-292-CC
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 6 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-291
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Les Accros de la Danse » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa présidente Madame Sylvie RIGAULT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Accros de la Danse », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-291-CC
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 30/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-302
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un agent de mairie

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme MINWALKULET Lehagere

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, représentée par Mme MINWALULET Lehagere.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 12 juillet 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/06/2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-302-CC
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 30/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-301
OBJET : Signature du contrat de cession de la pièce de théâtre « KEN »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production Atelier Théâtre Actuel pour la pièce de théâtre « KEN » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la société de production Atelier Théâtre Actuel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le dimanche 11 octobre 2026 à 17h30 de la pièce de théâtre « KEN » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production Atelier Théâtre Actuel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le dimanche 11 octobre 2026 à 17h30 de la pièce de théâtre « KEN » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-301-CC
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-290
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de Trans 'Actif Immobilier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de « Trans 'Actif Immobilier », représenté par son responsable commercialisation, Monsieur Jawade Azzou.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à « Trans 'Actif Immobilier », d'organiser sa réunion publique à destination de ses locataires.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « Trans 'Actif Immobilier », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 09 juillet 2026 de 18 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-290-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-279
OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion à la Maison des Associations en faveur de l'association « Famille unie en France du Mée »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Famille unie en France du Mée », représentée par son président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition Le dimanche 28 juin 2026, le samedi 04 juillet et 18 juillet 2026 de 15 h à 17 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-279-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-249
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité de Jumelage » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité de Jumelage », représentée par sa présidente Madame Annie LE CORRE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité de Jumelage », le bureau n° 2 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-249-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-248
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des formations du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 23 septembre 2026 de 8h30 à 17h00 et le mercredi 25 novembre 2026 de 8h30 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Franck VERRUN
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-248-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 24 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-208
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son président Monsieur Georges AURICOSTE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-20026DM-06-208-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 26 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIL. 2026

N° : 2026DM-06-204
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un box de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Alternative » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association de stocker son matériel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », le box n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-20026DM-06-204-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-289
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de mettre en place des stages de football et l'encadrement d'un tournoi de football avec l'association Le Mée'Rite,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	9h à 22h30
		Mardi	9h à 22h30
		Mercredi	9h à 22h30
		Jeudi	9h à 22h30
		Vendredi	9h à 22h30
		Samedi	9h à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- L'association est tenue de restituer les équipements sportifs dans un état identique à celui de leur mise à disposition. Elle s'engage à assurer leur maintien en bon état de propreté durant toute la période d'occupation.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-289-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-289-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-284
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », les salles de gymnastique et de judo du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-284-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-283
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R », la grande salle, les salles de judo et d'escrime du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-283-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-282
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Football, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
 Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », le stade Pozoblanco et la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-282-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-280
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production NAMTECH pour le spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la société de production NAMTECH et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 mars 2027 à 20h30 du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production NAMTECH et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 mars 2027 à 20h30 du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260622-2026DM-06-280-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 19/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-277
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr SATHKUNAN Krishnathasan.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr SATHKUNAN Krishnathasan
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 aout 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-277-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° :2026DM-06-273
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme ESSALA Rose.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mme ESSLA Rose.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 29 aout 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260618-2026DM-06-273-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-270
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Mr Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 20 et 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de de la communauté de L'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Mr Franck VERNIN,

Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre au Programme de Réussite Educative d'accueillir et d'accompagner son public.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la salle n°20 et 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026,

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-270-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-268
OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour un remplacement temporaire de l'atelier d'éveil corporel au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal en date 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine le maintien des ateliers d'éveil corporel, pendant le congé maternité de l'intervenante Madame COLLIN Chloé.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant stipule le remplacement temporaire pour les ateliers d'éveil corporel du marché de prestation signé le 16 juin 2026, sur la période du 14 septembre au 18 décembre 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-268-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-266
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TOUNKARA Neima.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TOUNKARA Neima.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 11 au dimanche 12 juillet 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-266-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 08/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-242
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association COMPAGNIE EMOI.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COMPAGNIE EMOI, représentée par Madame CARVALHO Aurore.
 Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place deux répétitions de danse dans le cadre du projet « créer c'est résister », pour une représentation sur Ani'Mée l'Eté.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association COMPAGNIE EMOI, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation pour le mercredi 8 et jeudi 9 juillet 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/06/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260608-2026DM-06-242-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-228
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les P'tits Drôles » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-228-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-226
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les Aventuriers en Herbe » pour la saison 2026/2027.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à pour la saison 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-226-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-219
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-219-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 25 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-281
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production D2P SPECTACLES pour le spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, hypnose, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la société de production D2P SPECTACLES et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 novembre 2026 du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production D2P SPECTACLES et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 novembre 2026 du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260622-2026DM-06-281-CC
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 25 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-267
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme LOUISMA Marie Natacha.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mme LOUISMA Marie Natacha.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 25 juillet 2026
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-267-CC
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06- 278

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle

Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation UDSP77 PSE1

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation UDSP77 PSE en date du 22/06/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 247.50
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-278-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-276

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code de la commande publique

- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle

Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation Conduite en sécurité R482 Engins de chantier en date du 17 et 18/09/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 1224€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-276-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-275

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation Conduite en sécurité R486 Nacelle en date du 09 et 10/11/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 1224€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-275-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-274

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle

Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM N°2604A961

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation Conduite en sécurité R490 Grue en date du 02/11/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 750€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-274-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 17/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-271
OBJET : Signature du contrat de cession de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec ARTZALA Production pour la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre ARTZALA Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 janvier 2027 de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre ARTZALA production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 janvier 2027 de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260617-2026DM-06-271-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-253
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour le spectacle « Cannelle et boule de neige » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Popatex pour son spectacle « Cannelle et boule de neige » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Popatex enregistrée sous le numéro de Siret 453 215 527 000 46 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le mardi 8 décembre 2026 à 10h00 du spectacle « Cannelle et boule de neige » dans la salle René André et pour un prix global forfaitaire de 511.85 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association Popatex et la Commune du Mée sur Seine.

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 11 juin 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-253-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-252
Objet : Conclusion d'un contrat de cession du spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
 Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de cession avec la ferme de Tiligolo pour le spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession avec la SARL « La ferme de Tiligolo » enregistrée sous le numéro de Siret 439 661 307 000 25 en vue de la représentation le mardi 8 septembre 2026 à 10h00, du spectacle « Mme Chaussette à la recherche de doudou lapin » et pour un prix global et forfaitaire de 450.24 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de cession ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de cession ci-annexé entre la SARL « La ferme de Tiligolo » et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 11 juin 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-252-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-251
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'UFOLEP pour la fête de fin d'année scolaire du Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association UFOLEP pour intervention motrice pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association UFOLEP enregistrée sous le numéro de Siret 408 966 521 000 28 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le vendredi 26 juin 2026 à 16h00 d'une intervention motricité UFO Baby et pour un prix global forfaitaire de 165,30 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association UFOLEP et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 11 juin 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-251-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-254

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET POSE DE VOLETS ROULANTS SOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE LAPIERRE, DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT ET DU PATIO DU CENTRE MUSICAL HENRI CHARNY A LE MEE-SUR-SEINE - 202602

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 10 avril 2026 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise :

 - MPO Fenêtres, rue de l'industrie, PA du Londeau – 61000 CERISE

DÉCIDE :

- D'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise **MPO Fenêtres**, SIRET : 393 727 391 00012 :
 - Lot 1 – GS André LAPIERRE – *incluant les 2 PSE*
 - Lot 2 – Ecole maternelle Jacques PREVERT – *incluant la PSE 1*
 - Lot 3 – Centre musical Henri CHARNY

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-254-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2026

- De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :
 - Lot 1 – 165 597.04 € HT
 - Lot 2 – 100 902.75 € HT
 - Lot 3 – 35 591.34 € HT

- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 7 mois d'exécution de travaux ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 JUIN 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-254-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 10/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-250
Objet : Maintenance PREVENTIVE ET CORRECTIVE des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T de la commune de Le Mée-sur-Seine - 202601

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
 Vu le Code de la commande publique ;
 Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 26 février 2026 sur la plateforme Maximilien, Marchés Online, ainsi qu'au Moniteur, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise SARL RUBELLES AUTO, 481 route de Meaux – 77950 RUBELLES

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché prestations de maintenance, de dépannage et la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T de la commune de Le Mée-sur-Seine, à l'entreprise **RUBELLES**, SIRET 348 633 587 00012.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant annuel du marché est le suivant :

 - 70 000 € HT

- De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour un an, reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans.

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260610-2026DM-06-250-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 JUIN 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260610-2026DM-06-250-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-244
Objet : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle jeune public « Le Mystère du Colibri » de la compagnie TEA TIME !, le mardi 3 et mercredi 4 novembre 2026 au Chaudron

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de services entre la compagnie TEA TIME ! et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle jeune public intitulé « Le Mystère du Colibri » au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 9 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-244-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-227
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Amicale du Collège Elsa Triolet » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Amicale du Collège Elsa Triolet », représentée par sa présidente Madame Lucie ROUSSEAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Amicale du collège Elsa Triolet » la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-227-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-225
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur de l'association « Ecole Méenne de Natation » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-06bis-150 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Ecole Méenne de Natation, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
 Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Ecole Méenne de Natation », représentée par son président Monsieur Loïc BOISTEAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Ecole Méenne de Natation », la piscine municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-225-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-224
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard et le terrain de tir à l'arc du stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-224-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026M-06-223
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de table » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Tennis de table, la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-223-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-222
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,

 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », les salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-222-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026M-06-221
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Karaté » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Karaté », représentée par son président Monsieur Eric MAROUS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Karaté », la salle de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-221-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 11 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-220
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », le Dojo Jacques Bidard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-220-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-264
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association BALLET THEATRE LEMBA.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération du conseil municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association BALLET THEATRE LEMBA, représentée par Monsieur BADIAKOUAOU Isidore.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité danse traditionnelle africaine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association BALLET THEATRE LEMBA, la salle n° 15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-264-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-263
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, représentée par Monsieur APPADOURAI Vincent,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité de carrom.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, la salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-263-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-262
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association COULEUR PASSION.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 11, 15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COULEUR PASSION, représentée par Madame EUGENIE GARABETYAN Catherine,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place ses activités gym adaptée et gym sensorielle.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association COULEUR PASSION, les salles n° 11, 15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 19 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-262-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-261
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association THEATRE POURPRE.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association THEATRE POURPRE, représentée par Monsieur PETCHNIKOW Dimitri.

Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité théâtre.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association THEATRE POURPRE, les salles n°11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217700451-20260611-2026DM-06-261-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-260
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association UNITY YOGA STUDIO.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association UNITY YOGA STUDIO, représentée par Madame KALI Touria.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité yoga.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association UNITY YOGA STUDIO, la salle 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-260-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-259
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les activités chorale et jeux de société.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, la salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-259-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-258
Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association 100% CAPOEIRA.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association 100% CAPOEIRA, représentée par Monsieur DE OLIVEIRA Aldair,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité capoeira.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association 100% CAPOEIRA, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-258-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-257
OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, pour la mise en place de l'atelier danse latine au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier danse latine.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 199 rue du Parc 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistrée sous le numéro Siret 97920093800012. Le prestataire animera une activité de danse latine au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Dans&rick et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-257-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-256
Objet : Signature du contrat de prestation de service avec la compagnie DES PETITS BALUCHARDS, pour la mise en place d'ateliers théâtre et kpop au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'atelier théâtre et de kpop.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec la compagnie DES PETITS BALUCHARDS, représentée par son président Madame PERRIN Juliette, dont le siège social est situé, 8 rue des Granges 77000 Melun, enregistrée sous le numéro Siret 99431331000017. Le prestataire animera les ateliers théâtre et kpop au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre la compagnie DES PETITS BALUCHARDS et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-256-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 15/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-255

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation PSC Prévention et Secours Civiques ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant une formation conduite en sécurité R489 (chariot de manutention)
- Dit que le montant de la dépense est de 1500€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260615-2026DM-06-255-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 10/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-247
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme MUNAR Marie-Thérèse,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de comité des fêtes représentée par Mme MUNAR Marie -Thérèse.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 juin 2026

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260610-2026DM-06-247-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-238

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise MOTS DITS, MOTS ECRITS, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, pour la mise en place d'un atelier théâtre d'improvisation au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier théâtre d'improvisation.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise MOTS DITS, MOTS ECRITS, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier théâtre d'improvisation dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire MOTS DITS, MOTS ECRITS et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-238-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-237
OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'association TISLATE PRODUCTION, représentée par Monsieur SLATER Ludovic, pour la mise en place d'un atelier d'éveil musical au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier d'éveil musical.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association TISLATE PRODUCTION, représentée par Monsieur SLATER Ludovic, dont le siège social est situé 1 square de Babylone 77240 Cesson, enregistrée sous le numéro Siret 81057359200013. Le prestataire animera l'atelier parentalité d'éveil musical au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association TISLATE PRODUCTION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026,
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-237-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-236
OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, pour la mise en place des ateliers d'arts plastiques, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la nécessité de renforcer les partenariats et créer du lien entre les différents services de la ville,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de faire découvrir la Maison de la Parentalité aux familles,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'ateliers parentalité, d'éveil artistique et d'arts plastiques.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistrée sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera les ateliers d'arts plastiques dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes, ainsi que les ateliers parentalité, d'éveil artistique au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes et de la Maison de la Parentalité au Mée-sur-Seine.

- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame RIALLAND Mélie et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-236-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-235
OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour la mise en place des ateliers danse urbaine, hip-hop et zumba au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'atelier d'initiation à la danse urbaine, de danse hip-hop ainsi que de zumba.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera les ateliers d'initiation à la danse urbaine, de hip-hop et de zumba au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-235-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-234
Objet : : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, pour la mise en place des ateliers d'éveil et initiation danse au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers d'éveil et initiation danse.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 16 rue des mardelles 77000 Livry-sur-Seine, enregistrée sous le numéro Siret 79286475300019. Le prestataire animera les ateliers d'éveil et initiation danse au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire REVAMA DANSE&YOGA et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-234-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-233
OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie, pour la mise en place de l'atelier yoga au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de yoga.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistrée sous le numéro Siret 80437766100017. Le prestataire animera les activités yoga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Madame KESSIS Sylvie et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-233-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-232
OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, pour la mise en place d'un atelier photographie au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier photographie.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 Melun Port, enregistrée sous le numéro Siret 79403698800028. Le prestataire animera l'atelier photographie au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire HALIEPHOTOGRAPHIE et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-232-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-231
Objet : Signature du contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, pour la mise en place d'un atelier jeux de société au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier jeux de société.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, représentée par son président Monsieur RAMANANTSOA Guillaume, dont le siège social est situé Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet 77000 Melun, enregistrée sous le numéro Siret 94189500500010. Le prestataire animera l'atelier jeux de société au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre FABULIS ASSOCIATION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-231-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-230

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES pour la mise en place d'un atelier scientifique au sein de la Maison des Loisirs et Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier scientifique.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistrée sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera l'atelier scientifique au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 juin 2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-230-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-229

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour la mise en place de l'atelier dessin manga, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers dessin Manga.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera l'activité dessin manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.
Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-229-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 5/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-241
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel pour le spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 13 novembre 2026 du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 13 novembre 2026 du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-241-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-240
OBJET : Signature du contrat de cession du concert « LES DIVALALA »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC pour le concert « LES DIVALALA » dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 septembre 2026 du concert « LES DIVALALA » au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 septembre 2026 du concert « LES DIVALALA » au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-240-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-205
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP) pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-205-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-246
Objet : Contrat de prestation avec Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS) pour le Boot Camp du samedi 20 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Unité Mobile de Premiers Secours et la commune du Mée-sur-Seine en vue du Boot Camp du samedi 20 juin 2026 au Mée-sur-Seine, selon les modalités de la convention ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-246-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-245
Objet : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle jeune public « Boubam et le Tam-Tam » de La Compagnie 3 Chardons, le mardi 29 et mercredi 30 septembre 2026 au Chaudron

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de services entre La Compagnie 3 Chardons et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle jeune public intitulé « Boubam et le Tam-Tam » au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 9 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-245-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 JUIN 2026

N° : 2026 DM06-218

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE LAVERIE AU 97 AVENUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail commercial établi avec la société PKD WASH représentée par Madame karona HY, demeurant au 52 Avenue Henri Dunant 94 350 Villiers-sur-Marne, agissant en qualité de gérante de ladite société
- Considérant la demande spontanée de Madame karona HY d'implanter une laverie au Mée-sur-Seine,
 Considérant que Madame karona HY présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence,
 Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant
- Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

DÉCIDE :

- De signer un bail commercial avec la société PKD WASH représentée par Madame Karona HY, demeurant au 52 Avenue Henri Dunant 94 350 Villiers-sur-Marne, agissant en qualité de gérante de ladite société

- De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1500€ hors taxe par mois) payable d'avance par mois.

- D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4e trimestre 2025 qui s'établit à 134,62 euros.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-218-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.

- De démarrer le dit bail commercial au 10 juin 2026, pour neuf années.

- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé annexé à la présente décision.

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-218-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-216b
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Collège Elsa Triolet, le lundi 15, vendredi 19 et lundi 22 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Collège Elsa Triolet, représenté par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre au Collège Elsa Triolet d'organiser un spectacle de gymnastique rythmique ainsi que la semaine de révision des élèves de troisième,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet, la grande salle, les vestiaires et les sanitaires du gymnase Caulaincourt, les lundi 15, vendredi 19 et lundi 22 juin 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Lundi 15 juin	13h00 à 16h30
		Vendredi 19 juin	13h00 à 16h30
		Lundi 22 juin	13h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux lundi 15, vendredi 19 et lundi 22 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-216b-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 juin 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-216b-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-243
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-06-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr POLYGONE Lionel

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine. En faveur de Mr POLYGONE Lionel.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 13 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/06/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-243-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-217
Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour le spectacle jeune public « Mon petit sapin » de la compagnie Dans les Bacs à Sable, le mardi 1er et mercredi 2 décembre 2026 au Chaudron

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de services entre la compagnie Dans les Bacs à Sable et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle jeune public intitulé « Mon petit sapin » au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-217-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-215
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » du lundi 6 juillet au dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser des séances d'entraînements de kick-boxing durant les grandes vacances, ainsi que l'événement intitulé « le SUMMER FITNESS » le samedi 11 juillet »,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » la salle de boxe, la salle de karaté et la grande salle du gymnase Rousselle, du lundi 6 juillet au dimanche 30 août 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de boxe	Lundi	17h30 à 20h00
		Mardi	18h00 à 20h30 **20h30 à 22h00****
		Mercredi	18h00 à 20h00
		Jeudi	18h00 à 22h00
		Vendredi	18h00 à 20h00
	Salle Karaté	Jeudi	19h00 à 20h30
		Dimanche	9h00 à 13h00

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Grande salle	Samedi 11 juillet	9h00 à 21h00

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-215-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 6 juillet au 30 août 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-215-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : - 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-214
OBJET : Signature d'une convention de prestations avec la société « TI'CAF et MAMSEL »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès aux vacances des jeunes fréquentant le service Espace Jeunesse.

DÉCIDE :

- De conclure la convention de prestations avec la société TI'CAF et MANSEL, représentée par ses cogérants Monsieur Dimitri GALONDE et Mademoiselle Hélène SIGUIER, enregistrée sous le numéro SIRET 504199399.
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de la convention de prestations entre ses cogérants Monsieur Dimitri GALONDE et Mademoiselle Hélène SIGUIER, et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-214-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026 par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-210
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité des Fêtes » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa présidente Madame Séverine WINIAREK,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 pour permettre à l'association d'assurer sa permanence, ainsi que le box n°2 de la Maison des associations pour stocker son matériel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité des Fêtes », le bureau n° 2 et le box n° 2 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-210-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-209
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur du conseil syndical de la résidence « Les terrasses du Lac »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du conseil syndical de la « Résidence des Terrasses du Lac », représenté par son membre, Madame Garçon Chloé.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser son assemblée générale de la résidence « Les Terrasses du Lac ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du conseil syndical de la résidence « Les Terrasses du Lac », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 25 juin 2026 de 18 h 30 à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-209-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-207
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », le bureau n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-207-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-206
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Loisirs Solidarité Retraite » pour l'année scolaire 2026-2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », représentée par sa présidente Madame Ghislaine BERTELLI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 5 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », le bureau n° 5 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Franck Vernin

Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-206-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-203
OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Couleur Passion » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Couleur Passion », représentée par sa présidente Madame Catherine EUGENIE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Couleur Passion », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 juin 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-203-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 19 MAI 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 - JUIN 2026

N° : 2026DM-05-192

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation CIRIL GROUP ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme CIRIL GROUP concernant la formation GRH RSU en date du 18/06/26
- Dit que le montant de la dépense est de 408€ pour deux agents des ressources humaines
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260519-2026DM-05-192-CC
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 20 MAI 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-191

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation CIRIL GROUP ci-annexée.

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme CIRIL GROUP concernant la formation FC GRH Gestion des absences à capitaux en date du 25/09/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 390€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260519-2026DM-05-191-CC
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-183

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation CREPS, ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme CREPS concernant la formation CAEP MNS du 02 au 04 décembre 2026
- Dit que le montant de la dépense est de 260.00 €
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-183-CC
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 01/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 – JUIN 2026

N° : 2026DM-06-213
OBJET : Signature du contrat de cession du concert « AMBIANCE 90 »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec J.P.R Production pour le concert « AMBIANCE 90 » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre J.P.R Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 19 mars 2027 du concert « AMBIANCE 90 » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre J.P.R Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 19 mars 2027 du concert « AMBIANCE 90 » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260601-2026DM-06-213-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 01/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 - JUIN 2026

N° : 2026DM-06-212
OBJET : Contrat de location de locaux pour l'école de danse Choréam en juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'école de danse Choréam, représentée par Madame Nathalie REGARD,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'école de danse Choréam, représentée par Madame Nathalie REGARD, du mardi 23 au dimanche 28 juin 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 824 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'école de danse Choréam, représentée par Madame Nathalie REGARD, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 juin 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260601-2026DM-06-212-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 26/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-197
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la Cie Le Grenier de Babouchka pour la pièce de théâtre « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la Cie Le Grenier de Babouchka et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de deux représentations le vendredi 5 février 2027 à 14h et 20h30 de la pièce de théâtre « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la Cie Le Grenier de Babouchka et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de deux représentations le vendredi 5 février 2027 à 14h et 20h30 de la pièce de théâtre « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260526-2026DM-05-197-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 - JUIN 2026

N° : 2026DM-05-200
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'étendre leur créneau durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle, du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	**Salle de Tir**	Lundi	15h00 à 21h00
		Mercredi	15h00 à 21h00
		Vendredi	15h00 à 21h00
		Samedi	8h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260529-2026DM-05-200-CC
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 mai 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260529-2026DM-05-200-CC
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 28 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 3 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-199
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du mercredi 29 juillet au dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de reprendre les entraînements pour l'équipe Senior Régional 1,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, du mercredi 29 juillet au dimanche 30 août 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	17h00 à 22h00
		Jeudi	17h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	8h00 à 18h00
		Dimanche	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mercredi 29 juillet au dimanche 30 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260528-2026DM-05-199-CC
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 mai 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260528-2026DM-05-199-CC
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIN 2026

N° : 2026DM-05-202
OBJET : Signature du contrat de cession de la pièce de théâtre « L'INVITATION »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « L'INVITATION » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 27 février 2027 de la pièce de théâtre « L'INVITATION » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 27 février 2027 de la pièce de théâtre « L'INVITATION » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260529-2026DM-05-202-CC
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 29/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIN 2026

N° : 2026DM-05-201
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CURIOSITÉ »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Billal CHEGRA Productions pour le spectacle « CURIOSITÉ » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre Billal CHEGRA Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 avril 2027 du spectacle « CURIOSITÉ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé

- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Billal CHEGRA Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 avril 2027 du spectacle « CURIOSITÉ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260529-2026DM-05-201-CC
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 - JUIN 2026

N° : 2026DM-05-196
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale aux Associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association RSMVS 77.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale, située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association RSMVS77, représentée par Mme BRZAKOWSKI Aline.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 19 juin 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/05/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260526-2026DM-05-196-CC
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 6 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 1 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-190

Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le « Relamping du DOJO Départemental

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de Relamping du DOJO Départemental,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de Relamping du DOJO Départemental.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-190-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 6 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 1 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-189

Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le Désamiantage, de mise au norme PMR et de labélisation FFBB du Gymnase CAMUS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de désamiantage, de mise au norme PMR et de labélisation FFBB du Gymnase CAMUS,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de désamiantage, de mise au norme PMR et de labélisation FFBB du Gymnase CAMUS.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-189-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 6 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 1 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-188

Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le Renforcement de la sécurité anti-intrusion du gymnase Henri de Caulaincourt

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de renforcement de la sécurité anti-intrusion du gymnase Henri de Caulaincourt
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de renforcement de la sécurité anti intrusion du gymnase Henri de Caulaincourt.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE ★ 77350 ★

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-188-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 1 - JUIN 2026

N° : 2026DM-05-187

Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le de réfection, aménagement, sécurisation et mise en place de contrôle d'accès du Gymnase Benjamin Bernard

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de réfection, d'aménagement, de sécurisation et de mise en place de contrôle d'accès du gymnase Benjamin Bernard,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de réfection, d'aménagement, de sécurisation et de mise en place du contrôle d'accès du gymnase Benjamin Bernard.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-187-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 1 – JUIN 2026

N° : 2026DM-05-186

Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le Désamiantage et la réfection des sols et des peintures au Groupe scolaire Plein Ciel

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L.2122-22,
 Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures au Groupe Scolaire Plein Ciel,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures au Groupe Scolaire Plein Ciel
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE 77350 SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-186-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 MAI 2026

N° : 2026DM-05-198
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale aux Associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Le Collectif du Mée

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale, située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Collectif du Mée représentée par Mr MOCK-MORTY MISSOUTA.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 30 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/05/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260527-2026DM-05-195-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 MAI 2026

N° : 2026DM-05-194
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » pour le samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser leur fête de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard, le samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	• Salle de tennis de table • Vestiaires	Samedi	9h00 à 17h00
		Dimanche	8h00 à 19h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-194-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-194-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 20 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 MAI 2026

N° : 2026DM-05-193
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser, avec le District de Seine-et-Marne, les Finales de football Départementales à 11.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	18h00 à 22h00
		Samedi	9h00 à 18h00
		Dimanche	9h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260520-2026DM-05-193-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2026.

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260520-2026DM-05-193-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du19/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 29 MAI 2026

N° : 2026DM-05-185
Objet : Convention de mise à disposition de la salle L'escale communale aux Associations-
Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association les Accros de la Danse

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association les Accros de la danse représentée par Mme RIGAULT Sylvie La salle L'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine,

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 20 au dimanche 21 juin 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/05/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260519-2026DM-05-185-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 26 MAI 2026

N° : 2026DM-05-195
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour la Préfecture de Seine et Marne en juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de la Préfecture de Seine et Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Préfecture de Seine et Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 11 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Préfecture de Seine et Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21 mai 2026

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260521-2026DM-05-195-CC
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 22 MAI 2026

N° : 2026DM-05-176

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Madame Sylvie KESSIS, pour la modification du tarif horaire des ateliers de yoga au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de yoga.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Madame Sylvie KESSIS, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistrée sous le numéro Siret 80437766100017. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseigné dans l'article 5 du marché de prestation signé le 10 juin 2025. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Madame Sylvie KESSIS et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/05/2026.
Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE SUR SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260512-2026DM-05-176-CC
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-182
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le dimanche 28 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser la fête de fin d'année du club,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le dimanche 28 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	• Grande salle • Vestiaires	Dimanche	12h00 à 19h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 28 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-182-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-182-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-181
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le samedi 30 mai

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

 Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,

 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un tournoi de judo pour les bébés,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 30 mai 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	• Grande salle • Vestiaires	Samedi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 30 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-181-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-181-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-180
OBJET : Mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron en faveur de l'association « LE PANORAMA »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « LE PANORAMA » la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du jeudi 17 décembre 2026 de 9h à 16h00 au vendredi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-180-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-179
OBJET : Location de la salle du Chaudron à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat entre **Madame Milojko Oriane** et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la location de la salle du Chaudron pour un spectacle de danse, selon les modalités du contrat ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre **Madame Milojko Oriane** et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la location de la salle du Chaudron pour un spectacle de danse, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-179-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-178
Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un concert du groupe KOMODOR, le samedi 10 octobre au Chaudron.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Mélodyn Production et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe KOMODOR, le samedi 10 octobre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Mélodyn Production et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe KOMODOR, le samedi 10 octobre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-178-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 05/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-173
OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « L'ESPRIT DE NOËL »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
 Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec MADAM Productions pour le spectacle musical « L'ESPRIT DE NOËL » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste…).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre MADAM Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 12 décembre 2026 du spectacle musical « L'ESPRIT DE NOËL » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre MADAM Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 12 décembre 2026 du spectacle musical « L'ESPRIT DE NOËL » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260505-2026DM-05-173-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 MAI 2026

N° : 2026DM-05-175
Objet : destruction d'un véhicule Citroën C3

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Considérant que la valeur vénale de ce véhicule, à la date du 30 avril 2026 est estimée à 2372.00 euros selon le site officiel de « La centrale »,
- Considérant que les réparations (remplacement de la boite de vitesse par une boite de vitesse de réemploi, des 4 amortisseurs, des 2 triangles avant, des flexibles de freins avant et arrière, et des disques et plaquettes de freins avant) s'élèvent à un montant de 3106.51 euros TTC.

DÉCIDE :

- De céder gracieusement à la société Carrosserie Estivalet, domicilié 197 rue Robert Schuman sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), pour destruction les véhicules ci-dessous :
 - Citroën C3, immatriculé BQ-465-HG, numéro de série VF7FCHFXB27132375, mise en circulation le 13/09/2004.
- Ce véhicule non roulant, mais toujours assuré, se trouve actuellement dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et est économiquement non réparable.
- Un justificatif de destruction sera fourni à la collectivité afin de faire stopper l'assurance en cours.
- Le coût de l'enlèvement et de la destruction sera supporté par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tél : 01 64 87 55 00
555, route de Boissise-la-Bertrand - CS 90 777 - 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
IntraMuros

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260513-2026DM-05-175-AI
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 MAI 2026

N° : 2026DM-05-174
Objet : destruction d'un véhicule Renault Clio

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Considérant que la valeur vénale de ce véhicule, à la date du 30 avril 2026 est estimée à 2030.00 euros selon le site officiel de « La centrale »,
- Considérant que les réparations à effectuer (remplacement du berceau moteur, des 2 jantes avant, du projecteur avant gauche, de l'aile avant gauche, du demi-train arrière droit, du pare-chocs avant complet et des 4 amortisseurs) s'élèvent à un montant de 4818.00 euros TTC.

DÉCIDE :

- De céder gracieusement à la société Carrosserie Estivalet, domicilié 197 rue Robert Schuman sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), pour destruction les véhicules ci-dessous :
 - Renault Clio, immatriculé BQ-125-HG, numéro de série VF1BB8M053841 8673, mise en circulation le 08/08/2007.
- Ce véhicule non roulant, mais toujours assuré, se trouve actuellement dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et est économiquement non réparable.
- Un justificatif de destruction sera fourni à la collectivité afin de faire stopper l'assurance en cours.
- Le coût de l'enlèvement et de la destruction sera supporté par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tél. : 01 64 87 55 88 – contact@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise-la-Bertrand – BP 90 – 77250 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
IntraMuros

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260513-2026DM-05-174-AI
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2026

N° : 2026DM-05-172

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
 Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation AFTRAL ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme AFTRAL concernant la formation FCO Transport marchandises réf : FCFN2680011 qui se déroulera du 16/11/2026 au 20/11/2026.
- Dit que le montant de la dépense est de 804 €.
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/05/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260504-2026DM-05-172-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2026

N° : 2026DM-04-168
Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale aux associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle L'Escale au profit de l'association Mée' Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée'Dames, représentée par Mme Rabia ATIGUI.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 16 et dimanche 17 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/04/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260427-2026DM-04-168-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2026

N° : 2026DM-04-156
OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°**402505076** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), le bureau n°1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° **402505076** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les jeudis à partir du 21 mai 2026 jusqu'à la fin août 2026, de 15 h à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-156-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 22 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-164
Objet : convention d'occupation du domaine public food truck « Crousty car » Madame Mibtal Meriem

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet d'occupation du domaine public avec Madame Mibtal Meriem Lagrouche food truck « Crousti Car »
 Considérant la demande spontanée d'implantation de Madame Mibtal Meriem Lagrouche qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une cuisine faite maison et des spécialités de poulet frit qui la différencie de la concurrence
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés

DÉCIDE :

- D'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à Madame Mibtal Meriem Lagrouche, pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez « Crousti Car », selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : le jeudi, le samedi et le dimanche de 18h à 22h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du samedi 23 avril 2026 au 30 juin 2026, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190€/ net mois) payable d'avance par mois

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-164-CC
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2024.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-164-CC
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-162
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'Inspection de l'Éducation Nationale en mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de L'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 26 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec L'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-162-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 14 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04161
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de gymnastique durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de gymnastique - Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h00
		Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-161-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-161-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-160
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée' Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée 'Dames. Représentée par Mme ATIGUI Rabia.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 17 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/04/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-160-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-159
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 11 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Le Maire du Mée-sur-Seine

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-159-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-158

OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 11 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-158-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-157
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de FONCIA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « FONCIA», représenté par son gestionnaire de copropriété Monsieur Alpha GUISSÉ,

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à FONCIA d'organiser l'Assemblée générale de la copropriété Plein ciel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de FONCIA, la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 29 juin 2026 de 18 h à 21 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-157-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-154
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TONY Olivier.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TONY Olivier
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du vendredi 06 au samedi 07 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/04/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-154-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-153
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le vendredi 15 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser un tournoi à destination des U6 et U7,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, le vendredi 15 mai 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 15 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-153-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-153-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-152
OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques à l'attention des associations de la ville du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSC avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le projet de convention de formation professionnelle PSC avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSC en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77.
- De fixer la durée de ladite formation PSC le samedi 13 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-152-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-151
OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association Culturelle et Sociale Adventiste

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention **N°402603016** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Culturelle et Sociale Adventiste », représentée par son président Monsieur Wilhem COSSOU,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour la mise en place de leur journée récréative.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Culturelle et Sociale Adventiste, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° **402603016** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 23 mai 2026 de 8 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Franck Verrin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-151-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-150
OBJET : Signature de prestation pour un concert Kontest Rap le vendredi 17 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu le code de la commande publique,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention entre l'association Voix You Musique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le vendredi 17 avril 2026 au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-150-CC
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-149
OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions en avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-149-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026